

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016****CD20160412_30
id. 2413**

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
SOCIAL
AIDE À LA PERSONNE**

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a fixé, en ses articles 61 à 65, le transfert ou la délégation vers les collectivités locales de compétences incombant antérieurement à l'État dans le domaine de **l'aide à la personne**, transférée au 1^{er} janvier 2005, et de **l'aide à la pierre**, déléguée au 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de ces dispositions législatives et réglementaires, le Conseil Départemental est compétent en matière de fonds de solidarité logement (FSL)

L'exercice de cette compétence s'effectue notamment dans le cadre d'une convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et la mise en œuvre de mesures d'accompagnement social.

I – La convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne :

La convention de gestion signée le 2 mai 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne expire le 25 janvier 2016. Sa durée de validité de trois ans a été toutefois prorogée de un an par délibération de l'Assemblée départementale du 23 février 2015 dans le cadre de la Commission Permanente.

Cette convention est en cours de révision dans le cadre de travaux associant le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne.

Aussi, afin de ne pas interrompre le fonctionnement du FSL pendant la durée de ces travaux, un projet d'avenant annexé à la présente délibération est détaillé en Annexe 1. Il permet la prorogation de la convention actuelle, dans l'attente d'un accord entre les parties sur la détermination de la clé de répartition du budget du FSL qui est actuellement de : 60 % pour le Conseil Départemental et de 40 % pour le Grand Montauban - Communauté d'Agglomération.

II – L'accompagnement social :

Depuis qu'il est gestionnaire du FSL, le 1^{er} janvier 2005, conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil Départemental a maintenu l'aide destinée à **financer des actions d'accompagnement des bénéficiaires du FSL menées par** des associations, des centres communaux d'actions sociales, qui louent ou sous-louent des logements aux personnes en difficulté.

De même, le Conseil départemental favorise les actions de **médiation juridique** dans le cadre de la prévention des expulsions.

En Tarn-et-Garonne, les interventions de structures associatives sont organisées en liaison avec les conseillers en économie sociale et familiale, employés directement par le Département, qui œuvrent au sein des équipes des douze pôles sociaux de la Direction de la Solidarité Départementale.

Au titre de 2016, il est proposé que le financement départemental soit **prioritairement affecté** aux actions d'accompagnement social poursuivies par les associations essentiellement orientées **vers l'accès et le maintien dans le logement des publics les plus vulnérables** et qu'elles soient établies à hauteur de **84 558 € pour le territoire du Conseil Départemental et de 62 825 € sur le territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération** sur la base des tableaux ci-annexés (annexe 2 et annexe 2 bis).

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve les propositions présentées, et selon les stipulations susvisées, le projet d'avenant à la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne et le Grand Montauban – Communauté d'agglomération, présenté en annexe 1 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le dit projet d'avenant afin de proroger la convention avec la CAF ;
- Adopte comme suit, les autorisations d'engagement et les ratifications de crédits de paiement :

Secours FSL : 250 000 €
avec une autorisation d'engagement 2016 de 250 000 €
article 65122, sous fonction 58

Accompagnement social géré directement par le Conseil Départemental sur le territoire du Conseil Départemental :83 970 €
 (41 691 € au titre de 2015 et 42 279 € au titre de 2016)
avec une autorisation d'engagement 2016 de 84 558 €
article 6568, sous fonction 58

Accompagnement social géré directement par le Conseil Départemental sur le territoire du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération :61 650 €
 (30 237, 50 € au titre de 2015 et 31 412,50 € au titre de 2016)
avec une autorisation d'engagement 2016 de 62 825 €
article 6568, sous fonction 58

Frais de gestion versés à la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne :120 000 €
article 622 683, sous fonction 58

Dotation de l'État pour le fonctionnement du FSL versée au Grand Montauban-Communauté d'Agglomération :139 010 €
avec une autorisation d'engagement 2016 de 139 010 €
article 657 3471, sous fonction 58

Dotations allouées à Tarn et Garonne Habitat correspondant aux créances enregistrées par cet organisme au titre du plan de redressement personnel des familles :20 000 €
avec une autorisation d'engagement 2016 de 20 000 €
article 657 374, sous fonction 58

Impayés supportés par SOLIHA 82 (PACT de Tarn-et-Garonne) en sous-location sur le parc public durant l'année 2015 :18 000 €
avec une autorisation d'engagement 2016 de 18 000 €
article 657 375, sous fonction 58

Aide versée à l'association Pas Sans Toit pour l'hébergement exclusif des familles déboutées du droit d'asile :32 000 €
 (4 000 € au titre de 2014, 12 000 € au titre de 2015 et 16 000 € au titre de 2016)
avec une autorisation d'engagement 2016 de 24 000 €
article 657 429, sous-fonction 58

Études du Plan d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées :20 000 €
article 617, sous fonction 58

Études du Plan Départemental de l'Habitat :20 000 €
article 617, sous fonction 72

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC